



RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00364
Numéro SIREN : 809 130 677
Nom ou dénomination : SOFLEET

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2015 sous le numéro de dépôt 14255

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SOFLEET
836 rue du Mas de Verchant
le Tucano-Parc Euréka
34000 Montpellier

V/REF : NEANT
N/REF : 2015 B 364 / 2015-A-14255

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE MONTPELLIER certifie qu'il a reçu le 10/11/2015, les actes suivants :

Projet d'apport partiel d'actif en date du 30/10/2015
- Apport - TRAITE D APPOT DE LA SOCIETE GROUPE SYNOX (SOCIETE ABSORBEE) A
LA SOCIETE SOFLEET (SOCIETE ABSORBANTE)

Concernant la société

SOFLEET
Société par actions simplifiée
836 rue du Mas de Verchant
le Tucano-Parc Euréka
34000 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-14255 le 10/11/2015
R.C.S. MONTPELLIER 809 130 677 (2015 B 364)

Fait à MONTPELLIER le 10/11/2015,
LE GREFFIER



**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
DE LA SOCIETE GROUPE SYNOX
A LA SOCIETE SOFLEET**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Messieurs Emmanuel MOUTON et Stéphane VINAZZA, agissant en qualité de Cogérants et au nom de la société GROUPE SYNOX, Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 000 euros, dont le siège social est 2 Rue André Citroën à BALMA (31130), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 481 183 986,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 12 Octobre 2015.

Ci-après dénommée "la société apporteuse",

D'UNE PART,

ET

Monsieur Emmanuel MOUTON, agissant en qualité de Président et au nom de la société SOFLEET, par actions simplifiées au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 836 Rue du Mas de Verchant - Le Tucano - Parc Eureka à MONTPELLIER (34 000) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 809 130 677.

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'associé unique en date du 12 Octobre 2015.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'AUTRE PART,

Il a été, en vue de l'apport partiel d'actif devant être consenti par GROUPE SYNOX à SOFLEET, arrêté de la manière suivante les conventions réglant cet apport partiel d'actif, et notamment la consistance des biens apportés par GROUPE SYNOX et leur rémunération, sous réserve des conditions suspensives ci-après exprimées.

Handwritten initials

Handwritten initials

PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La société GROUPE SYNOX entend faire apport de l'ensemble de ses activités de ~~éditeur de solutions logicielles et services dédiés aux véhicules connectés~~ constituant une branche complète et autonome d'activités (ci-après « La Branche d'Activité Apportée ») à SOFLEET.

Cette opération est placée sous le régime juridique des scissions, conformément aux dispositions des articles L 236-6-1, L 236-22 et L 236-24 du Code de Commerce.

En conséquence, il s'opérera de la société GROUPE SYNOX à la société SOFLEET, laquelle sera substituée à la première, une transmission de tous ses droits, biens et obligations relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

1/ La société apporteuse

La société GROUPE SYNOX est une Société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« Conseil et formation en informatique, développement, édition et vente de progiciels et logiciels, vente de licences et matériels informatiques. »

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 07 Mars 2005.

Le capital social de la société GROUPE SYNOX s'élève actuellement à 1 500 000 euros. Il est réparti en 150 000 parts sociales de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société bénéficiaire

La société SOFLEET est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est :

« Editeur de solutions logicielles et services dédiés aux véhicules connectés »

La durée de la société est de 99 ans et ce, à compter du 06 Février 2015.

Le capital social de la société SOFLEET s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est réparti en 100 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ Liens en capital

La société GROUPE SYNOX détient 100 % de la SASU SOFLEET

4/ Dirigeants communs

Monsieur Emmanuel MOUTON, Président de la société SOFLEET est également Cogérant de la société GROUPE SYNOX.

ra IV

tu

MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION D'APPORT

Les motifs et buts qui ont incité GROUPE SYNOX et SOFLEET à envisager cette opération d'apport partiel d'actif peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

Le projet de transfert de fonds répond aujourd'hui à une double logique :

- **Une logique de lisibilité de notre positionnement.**

En effet, Synox Group s'est développé sur les métiers de l'infogérance, du Cloud, de l'intranet Collaboratif, les applicatifs mobiles et depuis 2009 sur le M2M.

Sur les 5 dernières années, l'accent a été mis sur l'Internet des Objets, croisement en quelque sorte de l'ensemble nos activités historiques.

La filialisation nous permet d'être plus lisible sur notre positionnement marché.

- **Une logique de visibilité de nos produits.**

En effet, notre fort développement sur l'Internet des Objets venait à occulter nos produits historiques d'infogérance de parcs informatique, de plateforme santé, etc.

La filialisation nous permet de poursuivre le développement commercial de nos offres sans brouiller le discours auprès de nos clients.

Il convient de rappeler que la SARL GROUPE SYNOX détient 100 % des actions de la SAS SOFLEET et que ces deux sociétés ont des activités similaires.

Dans ce cadre, le présent projet d'apport partiel d'actif comprend, sans exception ni réserve l'activité *d'éditeur de solutions logicielles et services dédiés aux véhicules connectés.*

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION METHODE D'EVALUATION

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur nette comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société SARL GROUPE SYNOX, arrêtés le 31 DECEMBRE 2014.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

Cela exposé, il est passé aux conventions, ci-après, relatives aux apports faits à titre d'apport partiel d'actif par GROUPE SYNOX à SOFLEET.

PREMIERE PARTIE - APPORT PARTIEL D'ACTIF

Stéphane VINAZZA et Emmanuel MOUTON, cogérants de la SARL GROUPE SYNOX, agissant au nom et pour le compte de la Société GROUPE SYNOX, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées à la SAS SOFLEET, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par

TR IV

DR

Emmanuel MOUTON ès-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété des biens, droits et obligations constituant la Branche d'Activité Apportée, appartenant à GROUPE SYNOX , tels que lesdits biens existaient au 31 DECEMBRE 2014, et avec les résultats actifs et passifs des opérations faites entre le 31 DECEMBRE 2014, et la date de réalisation définitive des apports, dans la mesure où lesdites opérations concernent les biens apportés, à l'exclusion de toute autre activité.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que la Branche d'Activité Apportée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activités au sens de l'article 210 B du CGI.

La Branche d'Activité Apportée comprend :

L'activité *d'éditeur de solutions logicielles et services dédiés aux véhicules connectés*

Les éléments d'actif et de passif de la branche d'activité apportée sont synthétisés ci-dessous.

DESCRIPTION DES DIVERS ELEMENTS COMPOSANT LA BRANCHE D'ACTIVITE APPOREE

A) Actif apporté

Immobilisations en cours			210 984 euros
- Sofleet			151 918 euros
- Sodrive			26 366 euros
- Sodrive			7 903 euros
- Soroad			24 797 euros
VNC des solutions	Valeur d'origine	Amortissement	521 995 euros
- SOLUTION ECOGYSER	200 000	60 056	139 944 euros
- SOLUTION ECOGYSER ORANGE	210 000	49 000	161 000 euros
- SOLUTION OPTIFLEET	146 593	14 659	131 934 euros
- SOLUTION ECOGYSER	12 645	632	12 013 euros
- SOLUTION SOFLEET	58 244	2 912	55 332 euros
- SOLUTION SOROAD	22 918	1 146	21 772 euros
VNC du fonds			0 euros
Créances clients			90 834 euros
Soit un montant de l'actif apporté de			823 813 euros

m w

tu

B) Passif pris en charge

Dettes Fournisseurs 49 312 euros

**Soit un montant de passif
apporté de.....** 49 312 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société GROUPE SYNOX à la société SOFLEET s'élève donc à :

- Total de l'actif..... 823 813 euros
- Total du passif..... 49 312 euros

Soit un actif net apporté de 774 501 euros

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, de déclarations, actes et tous autres documents qui seront regroupés dans un additif au présent acte, établi d'un commun accord entre les représentants des sociétés participant à l'apport partiel d'actif.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE – JOUISSANCE

Toutefois, de convention expresse, il est stipulé que le présent apport partiel d'actif prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 1^{ER} JANVIER 2015.

En conséquence, toutes les opérations faites depuis cette date et concernant la Branche d'Activité Apportée, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de SAS SOFLEET

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incombent à SAS SOFLEET, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 31 DECEMBRE 2014.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 31 DECEMBRE 2014 (et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

Handwritten initials

Handwritten initials

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que le représentant de GROUPE SYNOX s'oblige à exécuter :

La société GROUPE SYNOX sera solidairement tenue avec la société SOFLEET des dettes transférées au titre de la branche d'activité apportée.

QUATRIEME PARTIE - REMUNERATION DES APPORTS

La valeur totale des biens et droits apportés étant estimée à 823 813 euros, et le passif pris en charge par SOFLEET s'élevant à 49 312 euros, il en résulte que la valeur nette comptable des biens et droits apportés s'élève à **SEPT CENT SOIXANTE QUATROZE MILLE CINQ CENT UN EUROS (774 501,00 €)**.

En contrepartie de la valeur réelle de l'apport consenti par GROUPE SYNOX qui s'élève à **CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (590 000,00 €)**, il sera attribué à cette société **59 000 actions nouvelles, de DIX (10,00€)** chacune de valeur nominale, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par SOFLEET.

La prime d'émission représentant la différence entre la valeur nette comptable des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie, s'élève donc à **CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE CINQ CENT UN EUROS (184 501,00 €)**.

Ainsi :

Capital	590 000 euros
Prime d'émission	184 501 euros
Soit un total d'apport de	774 501 euros

Ces actions nouvelles porteront jouissance.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

Déclarations de la société apporteuse

Au nom de GROUPE SYNOX, Stéphane VINAZZA et Emmanuel MOUTON déclarent, ès-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;

Handwritten signature

Handwritten signature

- qu'elle n'est pas actuellement ni n'est susceptible d'être ultérieurement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice des activités relevant de la branche d'activité apportée ;
- que les biens et droits apportés par la société GROUPE SYNOX , dont l'origine de propriété est relatée plus haut, ne sont grevés d'aucune charge, garantie, hypothèque ou autres sûretés, nantissement ou inscription de privilège de vendeur autres que ceux énumérés à L'ANNEXE 1 étant entendu que si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- que, plus généralement, les biens apportés sont de libre disposition entre les mains de la société apporteuse ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Stéphane VINAZZA et Emmanuel MOUTON est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- qu'elle s'engage à la disposition de la société SOFLEET, pendant un délai de trois ans à compter de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, tous les livres, documents et pièces comptable se rapportant à la Branche d'Activité Apportée ;

Déclarations de la société bénéficiaire des apports

Au nom de la société SOFLEET, Emmanuel MOUTON déclare, es-qualité :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat d'apport d'actif et que Emmanuel MOUTON est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les parts de la société SOFLEET qui seront émises au profit de la société GROUPE SYNOX en rémunération de ses apports, le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites parts ;

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération d'apport partiel d'actif est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport partiel d'actif par une Assemblée générale Extraordinaire de la société apporteuse, au vu des rapports du Gérant et du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport partiel d'actif par une décision de l'associée unique de la société bénéficiaire, au vu des rapports du Président et du commissaire aux apports, devant décider également l'augmentation corrélative du capital social de 590 000 euros et constater sa réalisation ainsi que celle de l'apport partiel d'actif.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le **31 DECEMBRE 2015**, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

m h

h

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

1. Impôt sur les sociétés

La Branche d'Activité Apportée constituant une branche complète et autonome d'activité, avec une clientèle et des moyens propres, susceptible de pouvoir fonctionner par ses propres moyens GROUPE SYNOX, société apporteuse, et SOFLEET, société bénéficiaire des apports, toutes deux imposables à l'impôt sur les sociétés, conviennent, en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code général des impôts, dont les conditions d'application sont satisfaites.

Pour l'application de l'article 210 B du Code général des impôts, **GROUPE SYNOX, société apporteuse prend les engagements suivants :**

- conserver les titres reçus en rémunération des apports pendant un délai de **TROIS ANS** à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital de SOFLEET, société bénéficiaire des apports ;
- calculer, ultérieurement, les plus-values (ou les moins-values) résultant de la cession de ces mêmes titres d'après la valeur qu'avaient les biens apportés, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures ;

De son côté, SOFLEET, société bénéficiaire, prend les engagements suivants :

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à reprendre dans ses comptes annuels, les éléments d'actif immobilisé apportés étant valorisés à la valeur comptable qu'ils avaient au 31 DECEMBRE 2014 dans la société apporteuse, les écritures comptables de la société GROUPE SYNOX en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée ;
- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse,

Les titres concernés sont les suivants : 101 à 59 100.

La société bénéficiaire joindra à ses déclarations de résultat les états prévus à l'article 54 septies du CGI.

2. Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts.

En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du 1^{er} de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

3. Droits d'enregistrement

Au regard des droits d'enregistrement, la société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que :

- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité,
- les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'ils sont rémunérés par l'attribution de droits représentatifs du capital de la société bénéficiaire des apports, sans faire l'objet d'un règlement sous une autre forme,
- la société apporteuse et la société bénéficiaire sont toutes deux passible de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la société apporteuse et la société bénéficiaire entendent placer le présent apport partiel d'actif sous le régime prévu à l'article 816 du CGI et demandent qu'il soit soumis au droit fixe de 500 €

4. Opérations antérieures

La société bénéficiaire des apports s'engage à reprendre, en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge des engagements d'ordre fiscal afférents aux éléments compris dans les apports qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société apporteuse à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement et d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et en particulier à l'occasion de fusions ou d'apports partiels d'actif soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis avec la branche d'activité apportée.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

1. Formalités

- a) SOFLEET remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par GROUPE SYNØX.
- b) Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires devant toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- c) Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés. Le contrat d'apport partiel d'actifs sera publié, conformément à la loi, de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue des assemblées appelées à statuer sur l'apport partiel d'actif

Les oppositions, s'il y en a, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

2. Remise de titres

Il sera remis à la société bénéficiaire des apports, lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres et attestations de propriété, et tous contrats, archives, pièces, ou autres documents relatifs à la Branche d'Activité Apportée.

3. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société bénéficiaire, ainsi que son représentant l'y oblige.

4. Intégralité de l'accord des Parties

Le présent contrat d'apport partiel d'actif et ses annexes représentent l'intégralité de l'accord entre les Parties quant à la branche d'activité apportée.

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code général des impôts, que ce contrat exprime l'intégralité de la rémunération des apports de la société apporteuse et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

5. Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent contrat d'apport partiel d'actif est soumis au droit français.

6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés :

- aux représentants des sociétés bénéficiaire et apporteuse, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

7. Election du domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à BALMA,
Le 30 OCTOBRE 2015
En HUIT exemplaires,

SOFLEET

« *La Société Bénéficiaire* »

Représentée par Monsieur Emmanuel MOUTON, Président

GRUPE SYNOX

« *La Société apporteuse* »

Représentée par Messieurs Stéphane VINAZZA et Emmanuel MOUTON, cogérants.

ANNEXES

ANNEXE 1: CHARGES ET PRIVILEGES GREVANT LES BIENS
APPORTENT – ETAT DES PRIVILIGES ET NANTISSEMENT DE LA SARL
GROUPE SYNOX

ANNEXE 2 : KBIS DE GROUPE SYNOX ET SOFLEET

PROJET

κ W

κ

.....TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

GROUPE SYNOX - 481 183 986
Société à responsabilité limitée
2 rue André Citroën 31130 Balma - FRANCE

Arrêté à la date du 30/10/2015

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Date et n° d'inscription 11 octobre 2010 2010N001324	montant garanti 230 000,00 EUR sauf mémoire	Au profit de :	En vertu d'un acte sous seing privé du 28/09/2010 BNP PARIBAS - 16 boulevard Des Italiens 75000 Paris FRANCE Domicile élu : BNP PARIBAS 9 Boulevard Carnot 31000 TOULOUSE
		Contre :	GROUPE SYNOX Société à responsabilité limitée - 2 rue André Citroën 31130 Balma FRANCE
		Sur :	Un fonds de commerce d'installation et commercialisation de matériels informatiques installation développement de sites internet.
Mention du 11/10/2010 : <i>Cette inscription est prise pari-passu avec l'inscription prise le 11.10.2010 sous le numéro 1325 au profit de la Banque Courtois.</i>			
Date et n° d'inscription 11 octobre 2010 2010N001325	montant garanti 230 000,00 EUR sauf mémoire	Au profit de :	En vertu d'un acte sous seing privé du 28/09/2010 BANQUE COURTOIS - 33 rue de Rémusat 31000 Toulouse FRANCE Domicile élu : Banque Courtois 33 rue de Rémusat 31000 TOULOUSE
		Contre :	GROUPE SYNOX Société à responsabilité limitée - 2 rue André Citroën 31130 Balma FRANCE
		Sur :	Un fonds de commerce de conseil et formation en informatique développement édition et vente de progiciels et logiciels vente de licences et matériels informatiques.
Mention du 11/10/2010 : <i>Cette inscription est prise pari-passu avec l'inscription prise le 11.10.2010 sous le numéro 1324 au profit de la BNP PARIBAS.</i>			
Date et n° d'inscription 06 octobre 2014 2014N001083	montant garanti 345 000,00 EUR sauf mémoire	Au profit de :	En vertu d'un acte sous seing privé du 30/09/2014 SOCIETE GENERALE - 29 boulevard Haussmann 75000 Paris FRANCE Domicile élu : Société Générale 76 rue Saint Jean 31130 BALMA
		Contre :	GROUPE SYNOX Société à responsabilité limitée - 2 rue André Citroën 31130 Balma FRANCE
		Sur :	Un fonds de commerce de conseil et formation en informatique développement édition et vente de progiciels et logiciels vente de licences et matériels informatiques
Date et n° d'inscription 20 janvier 2015 2015N000051	montant garanti 120 000,00 EUR sauf mémoire	Au profit de :	En vertu d'un acte sous seing privé du 13/01/2015 CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOULOUSE 31 - 6/7 place Jeanne D'arc 31000 Toulouse FRANCE
		Contre :	GROUPE SYNOX Société à responsabilité limitée - 2 rue André Citroën 31130 Balma FRANCE
		Sur :	Un fonds de commerce de conseil et formation en informatique

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS AGRICOLE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

R

N

h

.....TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

GRUPE SYNOX - 481 183 986
Société à responsabilité limitée
2 rue André Citroën 31130 Balma - FRANCE

Arrêté à la date du 30/10/2015

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL
D'EQUIPEMENT**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hôteliers (loi du 8 août 1913).

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES
COMPLEMENTAIRES**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

**ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE
L'INTEGRATION)**

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Date et n° d'inscription 16 décembre 2013 2013L000942	montant garanti	Au profit de :	NATIOCREDIMURS - 46/52 rue Arago le Métropole - la Défense 92800 Puteaux FRANCE
		Contre :	GRUPE SYNOX - 2 rue André Citroën 31130 Balma FRANCE
		Sur :	MICRO(S) ORDINATEUR(S) FAC D1032321 DU 30/10/2013 CHEZ ARIUS SA
Date et n° d'inscription 15 juillet 2014 2014L000540	montant garanti 24 665,30 EUR	Au profit de :	FRANFINANCE LOCATION - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison Ccdex . FRANCE
		Contre :	GRUPE SYNOX - 2 rue André Citroën 31130 Balma FRANCE
		Sur :	DIVERS BIENS INFORMATIQUES CF AU CT GREENFLEX No FRGF-0309-001 / Ordinateurs/quip. Informatiq. LOGICIEL /Logiciels/conseils en l ogiciel
Date et n° d'inscription 12 septembre 2014 2014L000719	montant garanti	Au profit de :	LIXXBAIL - 12 place Des Etats Unis CS30002 92548 Montrouge FRANCE
		Contre :	GRUPE SYNOX - 2 rue André Citroën 31130 Balma FRANCE
		Sur :	BAIES ET RESEAUX + MICRO / TEC .

h *2*

h

.....TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

GRUPE SYNOX - 481 183 986
Société à responsabilité limitée
2 rue André Citroën 31130 Balma - FRANCE

Arrêté à la date du 30/10/2015

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (article 85-5 du décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 28 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

Le greffier



fr N

fr



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 1 novembre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	481 183 986 R.C.S. Toulouse
<i>Date d'immatriculation</i>	07/03/2005
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	GROUPE SYNOX
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	1 500 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	2 Rue André Citroën 31130 Balma
<i>Activités principales</i>	Conseil et formation en informatique, développement, édition et vente de progiciels et logiciels, vente de licences et matériels informatiques.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 07/03/2104
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VINAZZA Stéphane
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 30/10/1970 à Tarbes (65)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	37 Impasse Blancou 31400 Toulouse

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	MOUTON Emmanuel Jean Cyril
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/04/1975 à Annonay (07)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	25 Impasse De Coulondres 34980 Saint-Clément-de-Rivière

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	SCP CAZES-GODDYN
<i>Forme juridique</i>	Société civile professionnelle
<i>Adresse</i>	500 Rue Léon Blum Le Thélème 34000 Montpellier
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	399 311 539 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	NICOLAS Freddy
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	Lamis 31290 Rieumajou

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	2 Rue André Citroën 31130 Balma
<i>Nom commercial</i>	GROUPE SYNOX
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Conseil et formation en informatique, développement, édition et vente de progiciels et logiciels, vente de licences et matériels informatiques.
<i>Date de commencement d'activité</i>	10/02/2005
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 1 novembre 2015

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	809 130 677 R.C.S. Montpellier
<i>Date d'immatriculation</i>	06/02/2015
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOFLEET
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	836 rue du Mas de Verchant le Tucano-Parc Euréka 34000 Montpellier
<i>Activités principales</i>	Editeur de solutions logicielles et services dédiés aux véhicules connectés.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/02/2114
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2015

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	MOUTON Emmanuel Jean Cyril
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 16/04/1975 à Annonay (07)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	25 impasse de Coulondres 34980 Saint-Clément-de-Rivière

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CAZES GODDYN ET ASSOCIÉS
<i>Forme juridique</i>	Société civile professionnelle
<i>Adresse</i>	500 rue Léon Blum Immeuble le Thélème 34965 Montpellier
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	399 311 539 RCS Montpellier

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	NICOLAS Freddy
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 15/06/1964 à Saintes (17)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	Lamis 31290 Rieumajou

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	836 rue du Mas de Verchant le Tucano-Parc Euréka 34000 Montpellier
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Editeur de solutions logicielles et services dédiés aux véhicules connectés.
<i>Date de commencement d'activité</i>	19/12/2014
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe